

ASSEMBLEE NATIONALE13 juillet 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 2278)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5

(Art. 6 de la loi du 2 août 1961)

Dans le 2° du II de cet article, substituer au mot :

« juridictionnelle »,

le mot :

« judiciaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.